

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise souhaite étudier les possibilités de réduction des coûts et plus particulièrement la recherche d'économies concernant les taxes foncières payées par la collectivité ;

Considérant que cette étude doit être encadrée par une lettre de mission ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature avec l'entreprise Juricia Conseil, représentée par son Directeur Général, M. David BIO, d'une lettre de mission ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la Communauté de communes.

**Article 2** : La lettre de mission est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa signature.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neully-en-Thelle, le 20 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230120-2023-DP-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Affichage : 25/01/2023

